



LIVRET D'ACCUEIL FORMATION



Où que vous soyez et quel que soit votre besoin,
MADE SA s'adapte à vos attentes.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action :
ACTIONS DE FORMATION

SOMMAIRE

- 1- Les avantages des formations avec MADE SA
- 2- Les différentes solutions de formation avec MADE SA
- 3- Organigramme de notre service Formation
- 4- Les tarifs de nos solutions de formation
- 5- La prise en charge de votre FORMATION
- 6- Procédure d'accueil d'une personne en situation de HANDICAP
- 7- Les conditions générales de vente
- 8- Le règlement intérieur de l'organisme de FORMATION

Les avantages des formations avec MADE-SA

Des formations de qualité

MADE-SA dispose de formateurs certifiés dans la détection acoustique et électromagnétique des réseaux enterrés qui vous accompagnent dans la maîtrise de vos appareils.

Confrontés à la réalité du terrain, ils répondent à toutes vos problématiques.

Une formation adaptée à vos besoins

Nous vous offrons une large palette de formations vous permettant d'évoluer selon vos besoins :

1. En groupe,
2. Personnalisée,
3. Dans vos locaux.

Numéro de déclaration d'activité formation

MADE-SA dispose d'un numéro de déclaration d'activité formation : **93830559683**

MADE est certifiée **Qualiopi** dans la catégorie **ACTION DE FORMATION** par le cabinet d'audit agréé **APAVE Certification**.

La Certification #Qualiopi a pour objectif d'attester la qualité des processus mis en œuvre de nos actions de formation. C'est un gage de qualité allant de la lisibilité de l'offre, jusqu'à la compétence de nos formateurs.

Pour plus d'informations sur une éventuelle prise en charge de votre formation, contactez MADE-SA ou votre organisme collecteur.



Les différentes solutions de formation avec MADE-SA

En groupe

Au sein d'un groupe de 10 personnes maximum, nos formations favorisent les



échanges d'expérience pertinents et constructifs pour vos problématiques.

Nous proposons plusieurs formations pour apprendre à votre rythme sur les appareils de détections de réseaux enterrés.

Dans vos locaux

Un gain de temps : l'un de nos formateurs vous rejoindra jusque dans vos



locaux, vous évitant ainsi tout déplacement. Quelle que soit la destination, la formation vient jusqu'à vous.

INFORMATIONS UTILES

Horaires de la formation

Les formations ont lieu de 9h00 à 17h30 avec une pause déjeuner d'une heure et demie : de 12h00 à 13h30.



Matériel

Pour savoir quel matériel apporter pour suivre la formation, référez-vous au bon de réservation qui vous a été envoyé avec la convention de formation.



Évaluation et compte-rendu de la formation

L'évaluation des connaissances se fait par un QCM à la fin de la formation et de façon continue, tout au long de la journée notamment lors de la manipulation terrain



Support de formation

Une clé USB contenant le support de formation et tous les documents utiles sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.



Référent HANDICAP

Pour toute question liée au handicap, veuillez contacter notre référent Philippe PICON (Tel : 04 94 08 80 51) pour envisager les aménagements nécessaires.



Réclamations

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir un service de qualité. Malgré notre vigilance, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir, vous pouvez dans ce cas contacter par mail notre responsable formation :

Me de BOISTEL : c.deboistel@made-sa.com



Les tarifs de nos solutions de formation

Formation dans vos locaux

Supplément frais de déplacements

Maximum de 10 stagiaires

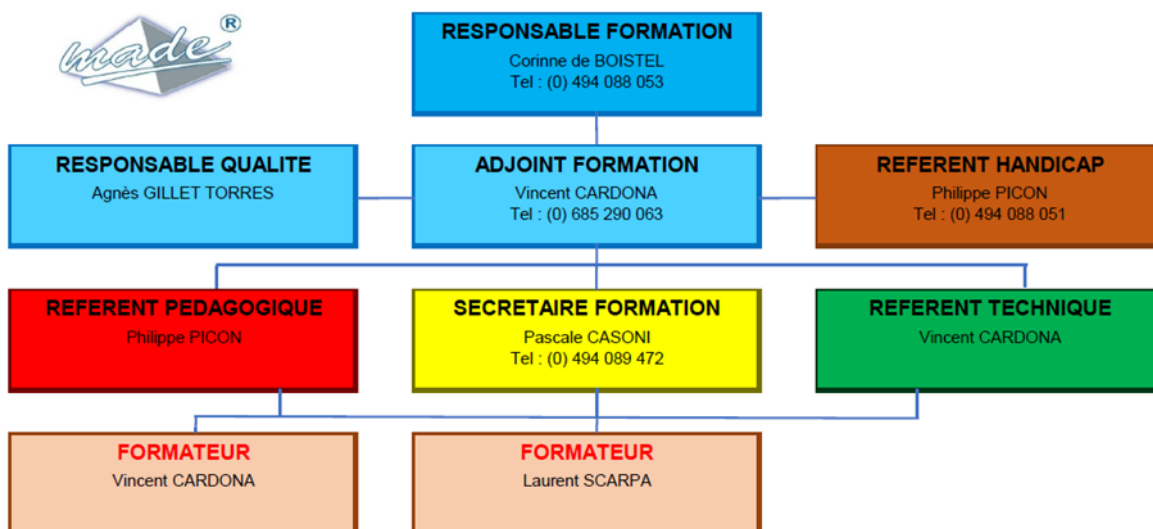
La localisation des réseaux enterrés par méthode ACOUSTIQUE - AQUA PL	1 journée
La localisation des réseaux enterrés par méthode ACOUSTIQUE - GAZ TRACKER	1 journée
La localisation des réseaux enterrés par méthode ACOUSTIQUE - AQUA PL - GAZ TRACKER	1 journée
La localisation des réseaux enterrés par méthode ELECTROMAGNETIQUE	1 journée
La localisation des réseaux enterrés par méthode ACOUSTIQUE, ELECTROMAGNETIQUE et RADAR de SOL	2 journées
La localisation des réseaux enterrés par méthode ACOUSTIQUE, ELECTROMAGNETIQUE et RADAR de SOL	3 journées
La localisation des réseaux enterrés par méthode RADAR DE SOL	1 journée
Maintenance des détecteurs de ligne HTA	1/2 journée
Installation et Maintenance des détecteurs de ligne HTA	1 journée
Localisation des réseaux enterrés avec l'AML PRO	1 journée

Le prix moyen de nos formations est de 1 100€ par journée.

Nous contacter pour recevoir un devis adapté à votre demande.

Organigramme de notre Service Formation

ORGANIGRAMME SERVICE FORMATION



Présentation de nos FORMATEURS



Vincent Cardona, basé à la Farlède 83

Ingénieur de formation, Vincent bénéficie de 10 ans d'expérience dans les réseaux. Vincent propose l'offre de formation et de support technique dans toute la France.

Tel : 07.86.61.18.76

email : v.cardona@made-sa.com



Laurent SCARPA, basé à Grenoble 38

Ingénieur de formation, Laurent bénéficie de 11 ans d'expérience dans les réseaux. Laurent propose l'offre de formation et de support technique dans toute la France.

Tel : 06.71.65.31.83

email : l.scarpa@made-sa.com

Prise en charge de votre formation

MADE SA dispose d'un numéro de déclaration d'activité formation ⁽¹⁾ et est référencé sur QUALIOPi : dans le cadre de la participation des employeurs à la formation continue, vous pouvez bénéficier de la prise en charge du coût de votre formation.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter ou à vous renseigner auprès de votre organisme collecteur.

Si vous ne connaissez pas votre OPCO, contactez-nous.

Informations nécessaires à la prise en charge de votre formation :

1. Numéro de déclaration d'activité **93.83.05596.83** auprès du Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur,
2. Numéro SIREN de l'organisme de formation : **381 537 604**.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action :
ACTIONS DE FORMATION

PROCEDURE D'ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Procédure

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, prévoit deux principes fondamentaux concernant les personnes handicapées : la non-discrimination et le droit à la compensation. En tant qu'organisme de formation, nous devons repérer et prendre en compte les difficultés qui peuvent être rencontrées et proposer des solutions pour compenser une situation de handicap.

La nomination d'un **réfèrent handicap** constitue un engagement clé vers le respect de ces obligations. Les personnes handicapées disposent ainsi d'un contact et d'une ressource identifiée au sein de notre organisme, qu'elles peuvent solliciter en cas de difficulté.

Notre réfèrent handicap : **Philippe PICON - 06 88 37 12 55**



MADE s'engage sur la prise en compte des difficultés liées à une situation de handicap :

- En permettant aux personnes en situation de handicap d'identifier les exigences, conditions et contextes particuliers propres à chaque formation via nos programmes descriptifs.
- En prenant en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

MADE s'engage à adapter les formations, lorsque cela est possible, à des stagiaires en situation de handicap. Une réponse personnalisée sera formulée en tenant compte de la nature du handicap et de la compatibilité logistique.

Une analyse des besoins d'adaptation de la formation sera faite en prenant en considérant les contraintes liées au handicap, et les exigences de la formation (méthodes pédagogiques et conditions de mise en œuvre).

Cette analyse est réalisée par :

1. La personne en situation de handicap, qui connaît son parcours, vit son handicap au quotidien, et qui a pu tester ou élaborer des modes de compensation.
2. Le formateur et le réfèrent handicap MADE qui connaissent les spécificités techniques, pédagogiques et logistiques de la formation et qui peuvent proposer des innovations ou des évolutions pour répondre à des besoins spécifiques.

Prise en charge d'une demande d'inscription de personnes en situation de handicap.

Deux démarches :

1. Suite aux échanges entre MADE et le demandeur de formation, si l'équipe pédagogique peut répondre aux besoins et adapter les moyens pédagogiques et logistiques, en commun accord avec la personne en situation de handicap, elle mettra en œuvre les démarches nécessaires. Ces solutions de compensation peuvent être de différentes natures : des aménagements techniques (modifications du support de formation, ou d'équipements adaptés à votre handicap, par exemple) ; des aménagements organisationnels (des horaires adaptés, programme réévalué)
2. Suite à ces échanges, si l'équipe pédagogique ne peut répondre aux besoins et adapter la formation, MADE prendra contact avec un spécialiste du handicap qui apportera des éléments de connaissance pointus sur les difficultés de la personne et guidera MADE dans la définition des aménagements à mettre en place, ou réorientera le demandeur de formation en situation de handicap vers une autre formation adaptée.

Agefiph, expert en accompagnement des personnes en situation de handicap.

Notre Ressource Handicap Formation PACA / Corse :



Vos contacts

Agefiph

Ressources Handicap Formation en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Aline DA DALTO – Hélène PATRY- HEINTZ

Ligne directe RHF : 04.42.93.15.50

provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

MADE intervient régulièrement pour former sur l'utilisation de ses appareils. Les clients de MADE, en formation, sont des utilisateurs finaux ou partenaires.

Les conditions générales de vente des formations MADE-SA interviennent dans le cadre des conditions générales de vente et de la convention d'utilisation des appareils commercialisés par MADE-SA.

Inscription

Suite à l'inscription du client, MADE-SA envoie à l'entreprise le programme de formation et la convention de formation en 2 exemplaires. Un exemplaire est à retourner à MADE-SA, signé afin de confirmer définitivement l'inscription.

Le client doit également préciser s'il fait une demande de prise en charge avec subrogation de paiement auprès de son OPCA.

Annulation ou report de la formation par le client

Le client peut annuler ou demander un report, sans frais, d'une formation, si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage et frais annexes peuvent être entièrement réclamés au client.

Annulation ou report de la formation par MADE-SA

Sans circonstances exceptionnelles, MADE-SA peut annuler ou reporter, sans frais, une formation si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de MADE-SA ou en cas d'indisponibilité subite du formateur (accident, maladie, etc.), MADE-SA peut également annuler ou reporter la formation prévue, sans préavis ; dans ce cas si le client a engagé des frais de déplacement ou s'est déplacé jusqu'au locaux de la formation, celui-ci peut demander une indemnisation de déplacement à MADE-SA. Dans tous les cas, MADE-SA s'engage à proposer une solution de remplacement dans les plus brefs délais et au mieux pour le client.

Attestation de stage

À l'issue de la formation, le client signera sa feuille de présence et MADE-SA remettra au client une attestation de présence. Par ailleurs, un questionnaire de satisfaction, à remplir et à renvoyer à MADE-SA, sera remis au client.

Facturation

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge un mois avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- De l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue,
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde du montant de la formation sera facturé au client. Si MADE-SA n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA un mois après le démarrage de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Qualité des intervenants dispensant les formations organisées par MADE-SA

Les intervenants dispensant des formations sur les appareils vendus par MADE-SA, pour le compte de MADE-SA, peuvent être : Des collaborateurs de MADE-SA, employés au poste de formateur ou de consultant.

Responsabilités mutuelles

MADE-SA est responsable de la qualité de la formation dispensée, soit en stage groupé, soit en personnalisée, tant au niveau du contenu que de la pédagogie. Si, malgré le soin apporté à la formation, le client avait une réclamation, celle-ci peut être exprimée par tout moyen à la convenance de celui-ci, dans les 5 jours ouvrables suivant la formation. Dans ce cas, MADE-SA s'engage à apporter une réponse appropriée.

Le client assure la responsabilité de :

- L'adéquation entre la formation dispensée et les besoins du client ; MADE-SA a cependant un devoir de conseil si le client le lui demande,
- De l'utilisation de son matériel lors de la formation.

Constat de formation ne pouvant être effectuée

Lors d'une formation personnalisée, si le client avait annoncé vouloir faire la formation sur son propre équipement, celui-ci se doit d'assurer la présence dudit appareil.

En cas d'absence de l'appareil, une solution sera recherchée pour remplacer l'appareil afin d'assurer la formation. Si le formateur ne peut pas assurer sa formation pour des problèmes liés à cet oubli, la journée sera facturée au client. Pour les autres cas de formation ne pouvant être effectuée alors que le formateur est présent sur place (client absent, etc.) la journée sera également facturée au client.

Règlement intérieur de l'organisme de Formation applicable aux stagiaires

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L 6352-4, articles L6353-1 à L6353-8, et articles R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par MADE-SA, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Les formations dispensées sont réalisées en INTRA (dans les locaux de l'entreprise cliente).

Article 2 : Informations sur la formation

Lors de la signature d'une convention de formation avec l'entreprise, un programme de formation est fourni et décrit :

- Les objectifs de formation,
- Le public concerné,
- Les prérequis pour assister à la formation,
- Les méthodes pédagogiques.

Le stagiaire doit recevoir de la part de son entreprise les documents transmis par MADE-SA :

- La convocation avec les lieux, dates horaires et référence du formateur (le CV est disponible sur demande),
- Le programme de la formation,
- Le présent règlement.

Le stagiaire doit prendre connaissance de ce descriptif de formation et de cette présente charte, et doit s'assurer qu'il répond aux prérequis avant d'assister à la formation, et que cette dernière correspond à ses besoins.

Article 3 : Accueil et déroulement de la formation :

Le formateur accueille les stagiaires et identifie le niveau de connaissance ainsi que les attentes de ces derniers. Les résultats de cette évaluation permettront au formateur d'adapter la formation.

Le stagiaire s'engage à participer à l'intégralité de la formation. Une feuille de présence fera l'objet d'un émargement à chaque demi-journée par les stagiaires. Des pauses sont fixées dès le début de la formation. Les stagiaires s'engagent à respecter les durées définies.

Le formateur évalue au cours de la formation l'acquisition des compétences lors de tour de table et réadapte le programme en fonction des résultats observés.

En fin de formation, une évaluation des acquis est réalisée par le biais d'un QCM.

Le stagiaire s'auto évalue par rapport à l'acquisition des compétences et s'engage à évaluer la qualité de la formation en fin de session.

L'organisme de formation délivre une attestation de formation dans un délai maximal d'un mois après la formation pour tous les stagiaires ayant suivi la formation.

Dans le cas où le stagiaire n'a pas été assidu (absence fréquente, retard, non-participation aux exercices...), cela sera formalisé sur l'attestation de formation.

Article 4 : Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'entreprise,
- De se présenter aux formations en état d'ébriété,
- De dégrader le matériel fourni par MADE-SA,
- De manger et boire dans les salles de formation,
- D'utiliser leur téléphone durant les sessions de formation,
- De fumer dans les locaux,
- De s'absenter du stage sans motif,
- D'utiliser le matériel pédagogique sans autorisation du formateur,
- De troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

Les stagiaires s'engagent avoir un comportement correct à l'égard de toutes personnes présentes dans l'entreprise.

L'ensemble des programmes pédagogiques, contenus et supports pédagogiques (papier, électronique, vidéo, numérique, orale...) fournis par MADE-SA pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont la propriété de MADE-SA et à ce titre, sont protégés par la propriété intellectuelle.

A ce titre, le stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sauf accord avec MADE-SA et dans le cas uniquement de formations réalisées en interne.

Article 5 : Hygiène et Sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise**.

Article 6 : Absences

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Le formateur informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Non applicable

MADE-SA ne dispense pas de formation d'une durée supérieure à 500 heures.

Article 8 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Article 9 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 10 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.